



# ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°173/2023

**OBJET : Mardis d'été - Nuitée au parc Saint Michel - Ouverture au public du parc Saint Michel décalée, le mercredi 23 août 2023 à 10h au lieu de 8h.**

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Considérant qu'une nuitée sera organisée dans le parc Saint Michel, dans la nuit du mardi 22 août au mercredi 23 août 2023, il y a lieu de décaler l'horaire d'ouverture du parc Saint Michel le mercredi 23 août 2023,

Considérant qu'il est nécessaire, en vue d'assurer la sécurité de l'événement, de fermer le parc Saint Michel de 8h à 10h le mercredi 23 août 2023,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le parc Saint Michel ouvrira exceptionnellement plus tard au public, le mercredi 23 août 2023 à 10h au lieu de 8h, dans le cadre d'une nuitée organisée dans la nuit du mardi 22 août au mercredi 23 août 2023.

**Article 2 :** Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les organisateurs de la manifestation.

**Article 3 :** Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Morangis, le 5 juin 2023

Madame le Maire,  
Brigitte VERMILLET



### Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.